

CASDIS DU 06/07/2026

N° délibération	N° Préfectoraux	Désignations
28_2026		Composition du bureau du CASDIS et élection des membres
29_2026		Adoption du règlement intérieur du CASDIS
30_2026		Adoption du règlement intérieur du Bureau du CASDIS
31_2026		Délégation accordée au Président d'agir en justice au nom du SDIS
32_2026		Délégations données au Président du CASDIS
33_2026		Composition de la CAO
34_2026		Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres
35_2026		Désignation des représentants de l'administration au Comité Social Territorial
36_2026		Désignation des représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
37_2026		Désignation des représentants de l'administration à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail
38_2026		Désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires
39_2026		Désignation des représentants de l'administration au conseil médical des SPV
40_2026		Désignation des représentants de l'administration au conseil médical des SPP
41_2026		Décision Modificative n° 1 Exercice 2026 Budget Principal 05300
42_2026		Demande de subvention au titre du fonds vert pour 2026
43_2026		Subventions aux associations 2026
44_2026		Transfert des biens meubles et immeubles de l'ancien centre de secours de Varilhes vers la commune de Varilhes
45_2026		Élections professionnelles CST 2026 : confirmation du nombre de sièges
46_2026		Convention entre le SDIS de l'Ariège et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ariège pour la participation du SDIS au financement de la protection sociale des SPV
47_2026		Convention entre l'ENSOSP et le SDIS 09 pour l'engagement de manœuvrants de sapeurs-pompiers (SPP et SPV) sur le site de Vitrolles



Délibération n°028 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Composition du bureau du CASDIS et élection des membres.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU** le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,
- VU** l'article L.1424-27 du Code général des collectivités territoriales qui fixe la composition du bureau du Conseil d'administration du SDIS,
- VU** la liste unique déposée et les résultats du scrutin,
- CONSIDÉRANT** l'exigence de l'élection d'un maire représentant les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale en qualité de vice-président,

DECIDE, à l'unanimité :

DE FIXER à 5 les membres du bureau du CASDIS à savoir :

- le président du CASDIS,
- les trois vice-présidents,
- un membre supplémentaire.

D'ÉLIRE au bureau du CASDIS les membres suivants :

▪ Président du CASDIS :	Monsieur Jérôme BLASQUEZ Conseiller départemental Canton Pamiers 2
▪ 1er Vice-Président :	Madame Véronique RUMEAU Conseillère départementale Canton de Foix
▪ 2ème Vice-Président :	Monsieur Jean-Paul FERRÉ Conseiller départemental Val d'Ariège
▪ 3ème Vice-Président :	Madame Mathilde DERAMOND Vice-Présidente de la Communauté des communes du Pays de Mirepoix
▪ Membre supplémentaire :	Monsieur Jean-Louis ROSSI Maire de Saint-Jean-d'Aygues-Vives

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 009-280900010-20260706-028_2026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°029 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Adoption du règlement intérieur du CASDIS.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU** le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,
- VU** les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement des représentants des communes et EPCI au Conseil d'administration du SDIS pour 6 ans,
- CONSIDÉRANT** la nécessité de définir l'organisation et le fonctionnement du nouveau conseil d'administration conformément à l'article R.1424-16 du C.G.C.T.,
- DECIDE**, à l'unanimité :
- D'APPROUVER** le règlement intérieur du CASDIS ci-annexé,
- D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°030 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Adoption du règlement intérieur du Bureau du CASDIS.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU** le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,
- VU** les élections municipales et communautaires des 15 mars et 22 mars 2026 et le renouvellement des représentants des communes et EPCI au Conseil d'Administration du SDIS pour 6 ans,
- VU** l'élection des nouveaux membres du bureau lors de la séance du conseil d'administration du 6 juillet 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir l'organisation et le fonctionnement du nouveau bureau du Conseil d'administration conformément à l'article L.1424-27 du C.G.C.T.,

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement intérieur du bureau du CASDIS ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Foix



REGLEMENT INTERIEUR

du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège

PREAMBULE

L'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales mentionne la mise en place d'un bureau du conseil d'administration composé au maximum de cinq membres du CASDIS à savoir d'un président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Par délibération du 6 juillet 2026, le conseil d'administration a procédé à l'installation de son bureau, à l'élection de ses membres et lui a attribué un certain nombre de fonctions. Il appartient au CASDIS d'établir le règlement intérieur de son bureau afin d'en définir l'organisation et le fonctionnement.

I - ORGANISATION DU BUREAU

Article 1 : Composition

Le bureau est composé :

- du président du CASDIS,
- de trois vice-présidents élus par le CASDIS,
- d'un membre supplémentaire élu par le CASDIS.

Article 2 : Autres intervenants

Tout autre intervenant n'a qu'une voix consultative.

Le président ou l'un des membres du bureau peut demander à ce qu'un intervenant participe à la réunion du bureau pour éclairer telle ou telle question technique, financière ou administrative. Cet intervenant n'est pas obligatoirement un membre du service départemental d'incendie ou de secours.

Le directeur et le directeur adjoint, le directeur administratif et financier et/ou son représentant, participent également aux réunions du bureau.

Article 3 : Absence d'un membre du Bureau

Un membre du bureau qui ne peut assister à la séance ne peut, ni se faire représenter, ni donner délégation. Il peut toutefois porter à la connaissance du bureau ses observations, par écrit.

Article 4 : Renouvellement du Bureau

Le renouvellement du bureau s'effectuera obligatoirement après tout renouvellement du CASDIS.

Article 5 : Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du présent règlement sera présentée par le président, ou le tiers des membres du bureau, au conseil d'administration.

II - FONCTIONNEMENT DES SEANCES

Article 6 : Présidence du Bureau

Le président, ou en cas d'absence un vice-président qu'il désigne, préside le bureau.

Le président exerce la police de l'assemblée.

Article 7 : Convocation du Bureau

Le bureau se réunit à la demande du président, ou à la demande d'un membre du bureau.

Le bureau ne peut fonctionner de façon délibérative sans le quorum, c'est-à-dire trois de ses représentants.

Les convocations et les rapports seront transmis cinq jours francs avant la réunion, mais exceptionnellement les rapports pourront être remis le jour de la réunion.

Chacun des membres ayant voix délibérative peut saisir librement le président de l'inscription d'une question qu'il souhaite voir figurer à l'ordre du jour.

Article 8 : Organisation des séances

Le président :

- ouvre la séance,
- dirige les débats,
- fait observer le règlement de l'assemblée,
- accorde la parole et peut en limiter la durée,
- rappelle les orateurs à la question,
- clôture la séance.

Article 9 : Secrétariat des séances

Le groupement administratif et financier du SDIS assure le secrétariat des séances, rédige les comptes-rendus, et les diffuse après validation du président.

Article 10 : Compte-rendu

Un compte-rendu est établi à chaque séance. Il est signé par le président et transmis à chacun de ses membres. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du bureau, lors de l'ouverture de la séance suivante.

Article 11 : Accès aux séances

Les séances du bureau ne sont pas ouvertes au public.

Article 12 : Information du CASDIS

Le groupement administratif et financier prépare, à l'attention du président, une synthèse des différentes réunions du bureau ayant eu lieu entre deux CASDIS. Cette synthèse, comportant le titre des rapports, quelques mots de situation et la décision prise par le bureau, figurera dans le document remis aux élus avant chaque CASDIS.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de l'Ariège



Jérôme BLASQUEZ



Délibération n°031 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Délégation accordée au Président d'agir en justice au nom du SDIS.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU** le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,
- VU** l'article L 1424-30 du CGCT qui précise que « *Le président du conseil d'administration représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur* »,
- VU** l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du SDIS de l'Ariège en date du 2 juillet 2026,

CONSIDÉRANT la possible évolution jurisprudentielle en matière de contestation du pouvoir d'ester en justice sans délibération en contentieux administratif,

CONSIDÉRANT l'indispensable besoin de réactivité des services en matière juridique tant en défense qu'en attaque, incompatible avec la tenue des conseils d'administration du SDIS,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'ester en justice,
- D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à mandater un avocat dans les cas où la désignation ne s'effectuerait pas par l'intervention de l'assureur du SDIS,
- D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 009-280900010-20260706-031_2026-DE



Délibération n°032 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Délégations données au Président du CASDIS.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT l'article L 1424-30 du CGCT relatif aux missions du Président, qu'elles lui soient propres ou déléguées par les membres du CASDIS en tout ou partie, et pour la durée de son mandat,

CONSIDÉRANT que ces délégations nécessitent un ajustement afin de permettre un fonctionnement optimal et efficient du SDIS,

DECIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Président à :

- Négocier, contracter et mobiliser les nouveaux emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits inscrits au budget, en procédant à la mise en concurrence des établissements bancaires et passer à cet effet tous les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, en application de l'article L1618-2 du CGCT ;
- Contracter, mobiliser et rembourser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € ;
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Fixer le cas échéant les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- Prendre toute décision concernant la vente de matériels du SDIS pour un montant inférieur à 1 000 € ;
- Valider et signer les conventions de gestion courante suivantes :

- mise à disposition de terrains, bâtiments et autres lors des manœuvres ou stages de formation ;
- mise à disposition de biens divers pour manifestations sportives ou autres mais également dans le domaine opérationnel par l'utilisation des tiers du réseau radio CIME ;
- assistance mutuelle avec d'autres SDIS, sans contrepartie financière ;
- partenariat dans le cadre de formations avec d'autres organismes, collectivités ou établissements publics, sans contrepartie financière ;
- portant échanges de données géographiques avec d'autres organismes ou établissements publics, sans contrepartie financière ;
- permettant l'accueil de personnels du SDIS dans le cadre de stages ou formations dans d'autres structures ;
- mise à disposition de salles au profit des personnels du SDIS dans le cadre des activités courantes du SDIS (réunions, formations, réceptions officielles...) ;
- mise à disposition de biens pour des activités sportives au profit du SDIS, pour un montant inférieur à 1 000 € par an ;
- mise à disposition de biens ou de matériels pour des activités opérationnelles ou de formation (terrains, pylônes, salles, ...) au profit du SDIS, pour un montant inférieur à 1 000 € par an ;
- mise à disposition de véhicules, d'un montant inférieur à 1 000 € TTC par an ;
- mise à disposition de locaux pour l'implantation d'équipements techniques sans contrepartie financière ;
- mise à disposition d'espaces pour l'implantation d'antennes relais ;
- mise à disposition de biens et de personnels d'autres collectivités pour entretenir les espaces verts des terrains du SDIS, sans contrepartie financière ;
- mise à disposition de personnels dans le cadre de renforts opérationnels, sans contrepartie financière ;
- mise en œuvre de programmes des cadets de la sécurité civile auprès des établissements scolaires du département, sans contrepartie financière.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°033 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Composition de la CAO.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU les articles L1414-2 et L1411-5 du C.G.C.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place au SDIS de l'Ariège une commission d'appel d'offres unique et permanente afin de respecter la réglementation imposée par le code de la commande publique en matière de marchés publics pour les procédures formalisée,

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la constitution d'une CAO unique et permanente,

DE FIXER sa composition comme suit :

- 1 président,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants,

D'APPROUVER les conditions de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection des membres de la CAO,

DE PROCÉDER au vote à main levée,

D'ÉLIRE les membres suivants :

M. Jérôme BLASQUEZ (Président)

Titulaires
M. Jean-Noël VIGNEAU
M. Jan-Christophe CID
M. Jean-Michel SOLER
Mme Joëlle EYCHENNE

Mme Nicole QUILLIEN
Suppléant
Mme Martine ESTEBAN
Mme Monique BORDES
M. Marc SANCHEZ
M. Philippe PUJOL
Mme Géraldine PONS

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°034 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU** le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,
- VU** l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du SDIS de l'Ariège en date du 2 juillet 2026,
- CONSIDÉRANT** l'absence de dispositions réglementaires détaillées encadrant précisément les modalités internes de fonctionnement des CAO obligatoires pour permettre de répondre aux dispositions du Code de la commande publique et des articles L.1414-1 et suivants et L.1411-5 du C.G.C.T. applicables en matière de marchés publics,
- CONSIDÉRANT** la nécessaire mise en place d'un règlement intérieur permettant de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la CAO unique et permanente du SDIS de l'Ariège,

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement intérieur de la CAO unique et permanente du SDIS ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Foix, le

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 009-280900010-20260706-034_2026-DE



REGLEMENT INTERIEUR de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de garantir le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures qui permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Il a été établi dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment :

- Le code de la commande publique (CCP) entré en vigueur le 1^{er} avril 2029 issu de l'ordonnance n° 2018-19074 du 26 novembre 2028 et du décret n° 2018-107 du 3 décembre 2028 ;
- Les articles L 1414-1 et suivants et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Il vise à définir les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres qui est une commission réglementaire instituée et dont la composition et les attributions sont définies par le CGCT.

I – COMPOSITION DE LA CAO

A - La présidence

Le président du CASDIS est le président de la CAO.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Il ne peut pas désigner ces personnes parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

B – La composition de la CAO

a – Les membres à voix délibératives

La CAO se compose de son président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil d'administration. Ces membres sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste ne doit pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attirer un suppléant à un titulaire.

Seuls les membres élus ont voix délibérative.

b – Règle de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions énoncées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

c – Les membres à voix consultatives

Peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultatives :

Sur invitation du président :

- ♦ le comptable public de la collectivité ;
- ♦ un représentant du ministre chargé de la concurrence ;

Sur désignation du président :

- ♦ des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;
- ♦ un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

II – LES COMPETENCES DE LA CAO

En application des dispositions de l'article L.1412-2 du CGCT, le CAO est obligatoirement réunie dès que la procédure atteint les seuils de procédure européens. Elle n'a pas un rôle consultatif mais décisionnaire.

La commission intervient pour :

- ✓ Désigner les attributaires c'est-à-dire attribuer le marché ;
- ✓ Donner un avis sur les avenants entraînant une augmentation globale du marché supérieure à 5%

Elle peut également rejeter l'analyse des services et en modifier les conclusions.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée.

III – LE FONCTIONNEMENT DE LA CAO

A – Les règles de convocation

La CAO est convoquée à l'initiative de son président ou de son représentant.

Les convocations sont adressées par mail aux membres (titulaires et suppléants) au moins 10 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jour de l'envoi et celui de la réunion ne sont pas pris en compte.

En cas de changement d'adresse électronique, les membres doivent communiquer leur nouveau mail dans les plus brefs délais.

Est joint à la convocation un ordre du jour détaillé des dossiers soumis à la commission. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Les rapports sont communiqués le jour de la commission.

B – Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Il est donc atteint avec la présence du président et de trois membres (soit quatre membres au total).

En l'absence du président ou de l'un de ses suppléants, la commission ne peut pas valablement se réunir.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée; elle se réunit alors valablement sans condition de délai ni de quorum.

Les membres suppléants à voix délibérative peuvent siéger avec les membres titulaires, pour autant que cette situation n'aboutisse pas à un surnombre. Le président doit veiller à ce que le quorum soit respecté, et notamment que les éventuels suppléants en surnombre ne prennent pas part au vote.

C – Déroulement de la réunion

La CAO ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les réunions ne sont pas publiques et les candidats à la consultation faisant l'objet de la réunion ne peuvent pas y assister.

D – Débats

Les débats sont organisés par le Président de la CAO.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la CAO.

Les membres à voix consultative, sur demande du Président, émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant à la commission de se prononcer.

E – Votes

Les votes ne sont pas secrets et sont faits à main levée : pour, contre, abstention.

Chacun des membres à voix délibératives de la CAO dispose d'une voix.

Les décisions de la CAO sont rendues à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

F – Rédaction du procès-verbal

Un agent du service de la commande publique est chargé de la rédaction du procès-verbal de la réunion.

Le procès-verbal retrace les modalités d'ouverture des plis, indique le rappel de la procédure, le contenu des offres dans les parties essentielles, transcrit les modalités de délibération de la CAO, rapporte l'avis et les motivations sur les candidatures et les offres, ainsi que sur le choix de l'attributaire.

Chaque membre à voix délibérative doit signer le procès-verbal. Il en est de même pour le comptable public de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la Concurrence.

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires.

G – Confidentialité

Le contenu des échanges et les informations données pendant la réunion sont strictement confidentiels. A cet effet, les rapports d'analyse des offres ainsi que les offres ne peuvent être communiqués.

H – Prévention des conflits d'intérêt

Les membres de la CAO ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, au marché qui en est l'objet.

Pour rappel, en application de la loi 213-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : « *les personnes titulaires d'un mandat électif (...) exercent leur fonction avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.* »

L'article 2 de cette même loi définit la prise illégale d'intérêts comme le fait par un agent public ou une personne investie d'un mandat électif public, de « *prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou en partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement* ».

Dans le cas où un membre de la commission se trouve en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de la procédure de passation de marchés publics concernée ou si des circonstances futures sont susceptibles de la placer à court terme en situation de conflits d'intérêts, il est tenu d'en informer sans délai le Président ou son représentant et de se déporter.

Cette information et le dépôt doivent intervenir dès prise de connaissance de l'ordre du jour de la commission et au plus tôt, afin de ne pas engendrer des difficultés. Le membre de la commission concerné ne peut prendre part ou influencer d'une manière ou d'une autre, la décision d'attribution du marché.

I – Délibérations à distance

En application des dispositions prévues à l'article L1414-5 du CGCT, le recours à un système de vidéo-conférence est possible dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.



Délibération n°035 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Désignation des représentants de l'administration au Comité Social Territorial.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU l'article R252-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

DECIDE, à l'unanimité :

DE DESIGNER les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au Comité Social Territorial comme ci-dessous :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
• BLASQUEZ Jérôme (Président) • RUMEAU Véronique • QUILLIEN Nicole • SOLER Jean-Michel • ESTEBAN Martine	• FERRÉ Jean-Paul • AURIAC Nathalie • SANCHEZ Marc • CID Jean-Christophe • Colonel Olivier BLANCO (DD SIS)

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°036 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Désignation des représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'article 3 de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

DECIDE, à l'unanimité :

DE DESIGNER les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au CCDSPV comme ci-dessous :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
• BLASQUEZ Jérôme (Président) • RUMEAU Véronique • QUILLIEN Nicole • SOLER Jean-Michel • ESTEBAN Martine • ROSSI Jean-Louis • VIGNEAU Jean-Noël	• FERRÉ Jean-Paul • AURIAC Nathalie • SANCHEZ Marc • CID Jean-Christophe • Colonel Olivier BLANCO (DDSI) • EYCHENNE Joëlle • Colonel Nicolas FARDEAU (DDA)

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°037 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Désignation des représentants de l'administration à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

DECIDE, à l'unanimité :

DE DESIGNER les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la FSSSCT comme ci-dessous :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- CID Jean-Christophe (Président) - QUILLIEN Nicole - ROSSI Jean-Louis - Colonel Olivier BLANCO (DD SIS) - DOS SANTOS-JOLY Émilie	- ESTEBAN Martine - FERRÉ Jean-Paul - EYCHENNE Joëlle - Colonel Nicolas FARDEAU (DDA) - CHAIX Marlène

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°038 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'article 44 du décret n°82-229 du 17 avril 1998 modifié,

DECIDE, à l'unanimité :

DE DESIGNER les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la Commission Administrative et Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C comme ci-dessous :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
• ESTEBAN Martine • VIGNEAU Jean-Noël • QUILLIEN Nicole	• AURIAC Nathalie • CID Jean-Christophe • RUMEAU Véronique

DE DESIGNER les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la Commission Administrative et Paritaire Unique des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie A et B comme ci-dessous :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
• ESTEBAN Martine • VIGNEAU Jean-Noël • QUILLIEN Nicole	• AURIAC Nathalie • CID Jean-Christophe • RUMEAU Véronique

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 009-280900010-20260706-038_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Blasquez', written over a light blue horizontal line.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°039 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Désignation des représentants de l'administration au conseil médical des SPV.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 janvier 2025 fixant la composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnités prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

DECIDE, à l'unanimité :

DE DESIGNER les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au conseil médical formation plénière des SPV comme ci-dessous :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
ESTEBAN Martine	- CID Jean-Christophe - FERRE Jean-Paul
RUMEAU Véronique	- VIGNEAU Jean-Noël - QUILLIEN Nicole

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°040 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Désignation des représentants de l'administration au conseil médical des SPP.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'article 4-3 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987,

DECIDE, à l'unanimité :

DE DESIGNER les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au conseil médical formation plénière des SPP comme ci-dessous :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
ESTEBAN Martine	- BORDES Monique - FERRÉ Jean-Paul
RUMEAU Véronique	- VIGNEAU Jean-Noël - QUILLIEN Nicole

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°041 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Décision Modificative n° 1

Exercice 2026

Budget Principal 05300

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du SDIS de l'Ariège en date du 2 juillet 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster le budget en section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que cet ajustement est rendu nécessaire par :

- une augmentation des repas liés à des événements imprévus,
- un trop payé sur l'assurance responsabilité civile, et l'augmentation des assurances dommages aux biens et véhicules,
- la hausse du prix des carburants et des interventions, générant des frais de carburant supplémentaires,
- la hausse des frais vétérinaires,

CONSIDÉRANT l'équilibre en dépenses et en recettes dans les deux sections du budget,

DECIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription détaillée des crédits dans la maquette budgétaire de la Décision Modificative n°1, jointe à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 009-280900010-20260706-041_2026-DE

SDIS : SDIS ARIEGE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28090001000024

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE ARIEGE

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	42
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	43
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	45
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	46
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	48

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****A****Informations statistiques****Valeurs**

Population totale

Informations fiscales (N-2)**Collectivité**

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)

Informations financières – ratios**Valeurs**

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population
2	Recettes réelles de fonctionnement / population
3	Dépenses d'équipement brut / population
4	Encours de dette / population (2) (3)
5	DGF / population
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS****C1**

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	19 565 385,30	19 303 404,96	2 699 250,84	A1 2 437 270,50
Investissement	4 840 623,70	3 611 742,67	(2) -281 986,25	A2 -1 510 867,28
Fonctionnement	14 724 761,60	15 691 662,29	(3) 2 981 237,09	A3 3 948 137,78

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	A1 + B1	2 437 270,50
Investissement	A2 + B2	-1 510 867,28
Fonctionnement	A3 + B3	3 948 137,78

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES****C3****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	46 350,00	46 350,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		46 350,00	46 350,00
TOTAL DU BUDGET (5)		46 350,00	46 350,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 009-280900010-20260706-041_2026-DE



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**PRESENTATION DES AP VOTEES****B1**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 009-280900010-20260706-041_2026-DE

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
---------------	------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	96 000,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	74 000,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 526 482,72	0,00	0,00	0,00	3 526 482,72
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 250 700,00	0,00	0,00	0,00	1 250 700,00
Total des dépenses d'équipement		4 947 182,72	0,00	0,00	0,00	4 947 182,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	552 747,00	0,00	0,00	0,00	552 747,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		552 747,00	0,00	0,00	0,00	552 747,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 499 929,72	0,00	0,00	0,00	5 499 929,72

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	618 763,00		0,00	0,00	618 763,00
041	Opérations patrimoniales (8)	107 000,00		0,00	0,00	107 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		725 763,00		0,00	0,00	725 763,00

TOTAL	6 225 692,72	0,00	0,00	0,00	6 225 692,72
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	1 510 867,28
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 736 560,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	921 009,00	0,00	0,00	0,00	921 009,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		921 009,00	0,00	0,00	0,00	921 009,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	260 000,22	0,00	0,00	0,00	260 000,22
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 510 867,28	0,00	0,00	0,00	1 510 867,28
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 770 867,50	0,00	0,00	0,00	1 770 867,50
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 691 876,50	0,00	0,00	0,00	2 691 876,50

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 556 193,50		0,00	0,00	2 556 193,50
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 381 490,00		0,00	0,00	2 381 490,00
041	Opérations patrimoniales (10)	107 000,00		0,00	0,00	107 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 044 683,50		0,00	0,00	5 044 683,50

TOTAL	7 736 560,00	0,00	0,00	0,00	7 736 560,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 736 560,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

4 318 920,50

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 009-280900010-20260706-041_2026-DE

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT****C2****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 884 844,50	0,00	46 350,00	0,00	2 931 194,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	9 635 650,00	0,00	0,00	0,00	9 635 650,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	179 520,00	0,00	0,00	0,00	179 520,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 700 014,50	0,00	46 350,00	0,00	12 746 364,50
66	Charges financières	151 771,00	0,00	0,00	0,00	151 771,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 856 785,50	0,00	46 350,00	0,00	12 903 135,50

023	Virement à la section d'investissement (5)	2 556 193,50		0,00	0,00	2 556 193,50
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 381 490,00		0,00	0,00	2 381 490,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 937 683,50		0,00	0,00	4 937 683,50

TOTAL	17 794 469,00	0,00	46 350,00	0,00	17 840 819,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 840 819,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT					C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	96 500,00	0,00	46 350,00	0,00	142 850,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	512 000,00	0,00	0,00	0,00	512 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
74	Dotations et participations (4)	14 046 935,50	0,00	0,00	0,00	14 046 935,50
75	Autres produits de gestion courante (4)	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
Total des recettes de gestion courante		14 738 435,50	0,00	46 350,00	0,00	14 784 785,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 738 435,50	0,00	46 350,00	0,00	14 784 785,50

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	618 763,00		0,00	0,00	618 763,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		618 763,00		0,00	0,00	618 763,00

TOTAL	15 357 198,50	0,00	46 350,00	0,00	15 403 548,50
--------------	----------------------	-------------	------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE	2 437 270,50
-------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 840 819,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	4 318 920,50	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****D1****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	46 350,00		46 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		46 350,00	0,00	46 350,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**46 350,00**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – RECETTES****D2****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	46 350,00		46 350,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026
ID : 009-280900010-20260706-041_2026-DE00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)
Recettes de fonctionnement – Total	46 350,00	

+

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	46 350,00
---	-----------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		6 225 692,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 526 482,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 250 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 947 182,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	552 747,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		552 747,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 499 929,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	618 763,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	107 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		725 763,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)									0,00

							Envoyé en préfecture le 16/07/2026	
							Reçu en préfecture le 16/07/2026	
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Publié le	Pour information, dépenses gérées hors AP
							ID : 009-280900010-20260706-041-2026-DE	
TOTAL (RAR N-1 + vote)								
							SLOW	
Total des dépenses d'investissement cumulées							0,00	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 225 692,72	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	921 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		921 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	260 000,22	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		260 000,22	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 181 009,22	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 556 193,50		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 381 490,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	107 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		5 044 683,50		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
--	------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		6 225 692,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	96 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	74 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 526 482,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 582 382,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	59 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21536	Réseaux d'alerte	74 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	834 000,00	0,00		5 650,00	0,00	0,00	5 650,00	5 650,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	382 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	4 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	261 000,00	0,00		-5 650,00	0,00	0,00	-5 650,00	-5 650,00
21838	Autre matériel informatique	194 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	73 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 250 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2313	Constructions	1 250 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 947 182,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	552 747,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	552 747,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		552 747,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 499 929,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	618 763,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	618 763,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	618 763,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	107 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	107 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/07/2026 Reçu en préfecture le 16/07/2026								
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'ordre	725 763,00			0,00	0,00		0,00	0,00

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RJ 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget 2026)	
III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget 2026)	
III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 225 692,72	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	921 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	275 149,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	449 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	18 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	177 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		921 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	260 000,22	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	260 000,22	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		260 000,22	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 181 009,22	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 556 193,50		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 381 490,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	37 475,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Publié	Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II			III = I + II
2805	Licences, logiciels, droits similaires	151 829,00		0,00	0,00			0,00
281311	Bâtiments administratifs	31 237,00		0,00	0,00			0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	514 412,00		0,00	0,00			0,00
281351	Bâtiments publics	34 882,00		0,00	0,00			0,00
281535	Réseaux de transmission	33 015,00		0,00	0,00			0,00
281536	Réseaux d'alerte	45 626,00		0,00	0,00			0,00
281561	Matériel roulant	756 244,00		0,00	0,00			0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	439 174,00		0,00	0,00			0,00
281578	Autre matériel technique	6 668,00		0,00	0,00			0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	11 469,00		0,00	0,00			0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	757,00		0,00	0,00			0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	6 983,00		0,00	0,00			0,00
281828	Autres matériels de transport	126 787,00		0,00	0,00			0,00
281838	Autre matériel informatique	104 441,00		0,00	0,00			0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 603,00		0,00	0,00			0,00
28188	Autres immo. corporelles	28 188,00		0,00	0,00			0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	34 700,00		0,00	0,00			0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	107 000,00		0,00	0,00			0,00
2031	Frais d'études	107 000,00		0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		5 044 683,50		0,00	0,00			0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		17 794 469,00	0,00	0,00	46 350,00	0,00	0,00	46 350,00	46 350,00
011	Charges à caractère général (4)	2 884 844,50	0,00	0,00	46 350,00	0,00	0,00	46 350,00	46 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	9 635 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	179 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 700 014,50	0,00	0,00	46 350,00	0,00	0,00	46 350,00	46 350,00
66	Charges financières	151 771,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		156 771,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 856 785,50	0,00	0,00	46 350,00	0,00	0,00	46 350,00	46 350,00
023	Virement à la section d'investissement	2 556 193,50			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 381 490,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 937 683,50			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté**0,00****Total des dépenses de fonctionnement cumulées****46 350,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 009-280900010-20260706-041_2026-DE

III – VOTE DU BUDGET**III****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		15 357 198,50	0,00	46 350,00	0,00	46 350,00
013	Atténuations de charges (3)	96 500,00	0,00	46 350,00	0,00	46 350,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	512 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	14 046 935,50	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		14 738 435,50	0,00	46 350,00	0,00	46 350,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		14 738 435,50	0,00	46 350,00	0,00	46 350,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	618 763,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		618 763,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté**0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****46 350,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		17 794 469,00	0,00	0,00	46 350,00	0,00	0,00	46 350,00	46 350,00
011	Charges à caractère général (5)	2 884 844,50	0,00	0,00	46 350,00	0,00	0,00	46 350,00	46 350,00
60611	Eau et assainissement	18 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	286 944,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	82 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	250 100,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60623	Alimentation	94 000,00	0,00		2 300,00	0,00	0,00	2 300,00	2 300,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	304 000,00	0,00		-10 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	35 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6068	Autres matières et fournitures	44 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	84 660,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	18 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	75 000,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	195 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	47 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	425 000,00	0,00		-9 000,00	0,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00
6161	Multirisques	228 800,00	0,00		40 910,00	0,00	0,00	40 910,00	40 910,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	134 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	79 360,00	0,00		9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 000,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
62268	Autres honoraires, conseils	7 000,00	0,00		-1 155,00	0,00	0,00	-1 155,00	-1 155,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00		-19 760,00	0,00	0,00	-19 760,00	-19 760,00
6228	Divers	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6231	Annonces et insertions	3 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	29 500,00	0,00		800,00	0,00	0,00	800,00	800,00
6234	Réceptions	2 900,00	0,00		2 785,00	0,00	0,00	2 785,00	2 785,00
6236	Catalogues et imprimés	6 050,00	0,00		-30,00	0,00	0,00	-30,00	-30,00
6241	Transports de biens	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	118 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	113 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	43 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	9 635 650,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	14 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	58 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 950 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	20 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 375 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	129 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	2 921 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	445 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 125 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	12 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
646	Allocation de vétérance	298 050,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	14 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	33 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	201 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	179 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	10 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	133 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 700 014,50	0,00	0,00	46 350,00	0,00	0,00	46 350,00	46 350,00
66	Charges financières	151 771,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	154 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 229,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opér. financement	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		156 771,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 856 785,50	0,00	0,00	46 350,00	0,00	0,00	46 350,00	46 350,00
023	Virement à la section d'investissement	2 556 193,50			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 381 490,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 346 790,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	34 700,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

Pour

TOTAL

ID : 009-280900010-20260706-041_2026-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I			II			
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		4 937 683,50			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	50 816,38
Montant des ICNE de l'exercice N-1	55 045,66
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 229,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		15 357 198,50	0,00	46 350,00	0,00	46 350,00
013	Atténuations de charges (4)	96 500,00	0,00	46 350,00	0,00	46 350,00
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	15 300,00	0,00	15 300,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	31 500,00	0,00	31 050,00	0,00	31 050,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	512 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70685	Inter. soumi. factur.(art L1424-42 CGCT)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708422	Mise à dispo pers. régie avec ps.morale	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731428	TICPE - Autres	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	14 046 935,50	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	15 000,50	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	6 177 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	747 159,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	7 106 803,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		14 738 435,50	0,00	46 350,00	0,00	46 350,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		14 738 435,50	0,00	46 350,00	0,00	46 350,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voté par l'assemblée	Total
			I		II	III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	618 763,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	618 763,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		618 763,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 009-280900010-20260706-041_2026-DE

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES****B8****SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					133 000,00
6574		Relation de partenariat	Union Départementale des Sapeurs Pompiers	Association	20 000,00
6574		Participation protection sociale complémentaire des SPV	Union Départementale des Sapeurs Pompiers	Association	100 000,00
6574		Relation de partenariat	Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France	Association	1 000,00
6574		Relation de partenariat	Association Départementale des Oeuvres Sociales	Association	8 500,00
6574		Relation de partenariat	Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège	Association	3 500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-1 510 867,28	0,00	0,00	-1 510 867,28
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 510 867,28	0,00	0,00	-1 510 867,28

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	1 510 867,28	0,00	0,00	1 510 867,28
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 510 867,28	0,00	0,00	-1 510 867,28
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT
EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	552 747,00	0,00	0,00	552 747,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	5 197 683,72	0,00	0,00	5 197 683,72
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 644 936,72	0,00	0,00	4 644 936,72

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 552 747,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		552 747,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	552 747,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2026

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 5 197 683,72	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		260 000,22	0,00	0,00
10222	FCTVA	260 000,22	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		4 937 683,50	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	37 475,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	151 829,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	31 237,00	0,00	0,00
281315	Centres d'incendie et de secours	514 412,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	34 882,00	0,00	0,00
281535	Réseaux de transmission	33 015,00	0,00	0,00
281536	Réseaux d'alerte	45 626,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	756 244,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	439 174,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	6 668,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	11 469,00	0,00	0,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	757,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	6 983,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	126 787,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	104 441,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 603,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	28 188,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Indemnités de renégociation de la dette	34 700,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 556 193,50	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S²LOW

SDIS ARIEGE - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget - 2026)

ID : 009-280900010-20260706-041_2026-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Délibération n°042 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Demande de subvention au titre du fonds vert pour 2026.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du SDIS de l'Ariège en date du 2 juillet 2026,

CONSIDERANT que le plan de travaux bâtimentaires prévoit pour 2026 la réfection des menuiseries des centres d'incendie et de secours de Foix et de Saint-Girons, travaux de rénovation énergétique,

CONSIDERANT que pour financer ces acquisitions, il y a lieu de demander une subvention au titre du Fonds Vert ;

DECIDE, à l'unanimité :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Préfet de l'Ariège, au titre du Fonds Vert.

D'APPROUVER le plan de financement suivant, conditionnant la possibilité pour le SDIS de réaliser la rénovation des menuiseries des CIS de Foix et Saint-Girons :

Menuiseries CIS Foix et Saint Girons	
DEPENSES (HT)	
Dépense	170 837,12 €
RECETTES (HT)	
Fonds Vert	136 669,70 €
Autofinancement	34 167,42 €
Total recettes	170 837,12 €

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 009-280900010-20260706-042_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Blasquez', written over a light blue horizontal line.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°043 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Subventions aux associations 2026.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du SDIS de l'Ariège en date du 2 juillet 2026,

CONSIDERANT l'inscription des crédits sur le chapitre 65 du budget primitif 2026 au titre des subventions accordées par le SDIS de l'Ariège à diverses associations,

CONSIDERANT que ces associations devront fournir un bilan financier d'activité justifiant l'utilisation de la subvention versée l'année précédente,

DECIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER le SDIS à verser les subventions détaillées ci-dessous :

Association	Montant de la subvention 2026
Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ariège → convention relation de partenariat entre le SDIS et l'UDSP	15 000€
Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ariège → convention de partenariat reconnaissance et développement des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers	5 000€
Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ariège → participation à la complémentaire santé des SPV	100 000€
Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'entraide des Sapeurs-Pompiers de France	1 000€
Association départementale des Œuvres Sociales du SDIS	8 500€
Comité départemental de Spéléologie de l'Ariège → convention d'assistance technique en secours spéléologique	3 500€

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°044 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Transfert des biens meubles et immeubles de l'ancien centre de secours de Varilhes vers la commune de Varilhes.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU** le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,
- VU** la convention de mise à disposition du 11 octobre 2000 entre la Commune de Varilhes et le SDIS 09,
- VU** les biens acquis dans le patrimoine du SDIS 09,
- VU** l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du SDIS de l'Ariège en date du 2 juillet 2026,

CONSIDERANT que la construction du nouveau centre de secours de Varilhes est achevée,

CONSIDERANT que le SDIS 09 doit mettre fin à la mise à disposition dont il bénéficiait pour des locaux situés avenue du 8 mai 1945, Parcelle N° 2063 de la Section C,

CONSIDERANT que le SDIS 09 doit mettre à jour son patrimoine,

CONSIDERANT que l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis par le SDIS 09 durant la mise à disposition doit être transféré en pleine propriété à la commune de Varilhes,

CONSIDERANT que certains biens présentent encore un plan d'amortissement,

DECIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER la résiliation de la convention relative à la mise à disposition des biens immobiliers de l'ancien centre de secours de Varilhes après accord de la Commune de Varilhes au 1^{er} Mars 2026,

D'APPROUVER le transfert des biens meubles et immeubles acquis en propre par le SDIS09 et transférés en pleine propriété à la Commune de Varilhes conformément au tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à réaliser toutes les opérations comptables nécessaires pour réaliser le transfert, ainsi que de signer le Procès-verbal de transfert,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026

Collectivité : SDIS ARIEGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Liste des Sorties et Cessions de l'exercice 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le Date Edition: 

ID : 009-280900010-20260706-044_2026-DE

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Sortie / Dés: %VAR% /

NUMERO SORTIE NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION SORTIE / FICHE	VALEUR D' ACQUISITION CEDEE INITIALE	AMORT. EXERCICE	CUMUL AMORTI A LA DATE DE SORTIE	VALEUR NETTE A LA DATE DE SORTIE	DATE ENTREE	DATE MISE. SERVICE	DATE SORTIE	QUANTITE CEDEE INITIALE	% CEDEE	MOTIF DE SORTIE MONTANT TRANSACTION
CES00000000000000050 MANSDIS_01_2_001226	Tvaux VAR Lot 9 Revêt.sols mur	19 426,65 19 426,65	0,00	19 426,65	0,00	27/11/2002	27/11/2002	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000051 MANSDIS_01_2_001241	Tvaux VAR Lot 8 Chauffage	7 460,90 7 460,90	0,00	7 460,90	0,00	13/01/2003	13/01/2003	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000052 MANSDIS_01_2_001235	Tvaux VAR Lot 7 Electricité	5 444,75 5 444,75	0,00	5 444,75	0,00	06/12/2002	06/12/2002	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000053 MANSDIS_01_2_001242	Tvaux VAR lot 6 Plomberie-sani	2 490,61 2 490,61	0,00	2 490,61	0,00	14/01/2003	14/01/2003	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000054 MANSDIS_01_2_001251	Tvaux VAR Lot 5 Plâtrerie-isol	6 510,69 6 510,69	0,00	6 510,69	0,00	16/01/2003	16/01/2003	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000055 MANSDIS_01_2_001192	Tvaux VAR Lot 4 Ferm.sectionne	4 401,28 4 401,28	0,00	4 401,28	0,00	07/10/2002	07/10/2002	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000056 MANSDIS_01_2_001227	Tvaux VAR Lot 3 Menuis.int.ext	12 370,52 12 370,52	0,00	12 370,52	0,00	27/11/2002	27/11/2002	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000057 MANSDIS_01_2_001173	Tvaux VAR Lot 2 Ossature métal	5 597,28 5 597,28	0,00	5 597,28	0,00	06/09/2002	06/09/2002	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000058 MANSDIS_01_2_001232	Tvaux VAR lot 10 Peinture	9 790,33 9 790,33	0,00	9 790,33	0,00	04/12/2002	04/12/2002	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000059 MANSDIS_01_2_001154	Tvaux VAR lot 1 Démol.gros oeu	18 320,23 18 320,23	0,00	18 320,23	0,00	29/08/2002	29/08/2002	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000061 MANSDIS_01_2_001140	S.P.S. Varilhes	1 490,54 1 490,54	0,00	1 490,54	0,00	15/07/2002	15/07/2002	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000063 MANSDIS_01_2_001099	MOE Varilhes Goudeau	6 955,85 6 955,85	0,00	6 955,85	0,00	16/05/2002	16/05/2002	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
Total par Nature 21315 CENTRE D'INCENDIE ET SECOURS		100 259,63	0,00	100 259,63	0,00						0,00

Collectivité : SDIS ARIEGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Liste des Sorties et Cessions de l'exercice 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le Date Edition: 16/07/2026

ID : 009-280900010-20260706-044_2026-DE

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Sortie / Dés: %VAR% /

NUMERO SORTIE NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION SORTIE / FICHE	VALEUR D' ACQUISITION CEDEE INITIALE	AMORT. EXERCICE	CUMUL AMORTI A LA DATE DE SORTIE	VALEUR NETTE A LA DATE DE SORTIE	DATE ENTREE	DATE MISE. SERVICE	DATE SORTIE	QUANTITE CEDEE INITIALE	% CEDEE	MOTIF DE SORTIE MONTANT TRANSACTION
CES00000000000000060 MANSDIS_01_8_002447	Tvaux regard dalle béton/VAR	1 315,60 1 315,60	65,78	1 184,04	131,56	09/12/2008	09/12/2008	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000062 MANSDIS_01_11_002775	Publi.Réfection couverture/VAR	344,85 344,85	17,69	256,38	88,47	05/10/2011	05/10/2011	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000064 MANSDIS_01_11_002838	Couverture bac acier/VAR	25 389,88 25 389,88	2 542,94	25 389,88	0,00	27/12/2011	27/12/2011	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000065 MANSDIS_01_12_002880	Contrat MOE BRANGER/ROMEU/VAR	2 392,00 2 392,00	120,50	1 669,00	723,00	27/06/2012	27/06/2012	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000068 MANSDIS_01_7_002293	2 portes sectionnelles/VAR	5 476,63 5 476,63	0,00	5 476,63	0,00	17/04/2007	17/04/2007	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
Total par Nature 21351 BATIMENTS PUBLICS		34 918,96	2 746,91	33 975,93	943,03						0,00

Collectivité : SDIS ARIEGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Liste des Sorties et Cessions de l'exercice 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
 Reçu en préfecture le 16/07/2026
 Publié le 16/07/2026
 ID : 009-280900010-20260706-044_2026-DE

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Sortie / Dés: %VAR% /

NUMERO SORTIE NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION SORTIE / FICHE	VALEUR D' ACQUISITION CEDEE INITIALE	AMORT. EXERCICE	CUMUL AMORTI A LA DATE DE SORTIE	VALEUR NETTE A LA DATE DE SORTIE	DATE ENTREE	DATE MISE. SERVICE	DATE SORTIE	QUANTITE CEDEE INITIALE	% CEDEE	MOTIF DE SORTIE MONTANT TRANSACTION
CES00000000000000069 MANSDIS_01_23_004050	2 extincteurs BAT/VAR	115,14 115,14	1,92	33,61	81,53	21/02/2023	21/02/2023	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
CES00000000000000070 MANSDIS_01_6_002206	1 nettoyeur HP/VAR	1 064,44 1 064,44	0,00	1 064,44	0,00	24/10/2006	24/10/2006	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
Total par Nature 21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE		1 179,58	1,92	1 098,05	81,53						0,00

Collectivité : SDIS ARIEGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Liste des Sorties et Cessions de l'exercice 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le Date Edition: 16/07/2026

ID : 009-280900010-20260706-044_2026-DE

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Sortie / Dés: %VAR% /

NUMERO SORTIE NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION SORTIE / FICHE	VALEUR D' ACQUISITION CEDEE INITIALE	AMORT. EXERCICE	CUMUL AMORTI A LA DATE DE SORTIE	VALEUR NETTE A LA DATE DE SORTIE	DATE ENTREE	DATE MISE. SERVICE	DATE SORTIE	QUANTITE CEDEE INITIALE	% CEDEE	MOTIF DE SORTIE MONTANT TRANSACTION
CES00000000000000067 MANSDIS_01_2_001222	Bureau standard/VAR	603,98 603,98	0,00	603,98	0,00	13/11/2002	13/11/2002	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
Total par Nature 21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		603,98	0,00	603,98	0,00						0,00

Collectivité : SDIS ARIEGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Liste des Sorties et Cessions de l'exercice 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le Date Edition: 16/07/2026

ID : 009-280900010-20260706-044_2026-DE

Critères particuliers: Budget: BUDGET PRINCIPAL / Sortie / Dés: %VAR% /

NUMERO SORTIE NUMERO D'INVENTAIRE	DESIGNATION SORTIE / FICHE	VALEUR D' ACQUISITION CEDEE INITIALE	AMORT. EXERCICE	CUMUL AMORTI A LA DATE DE SORTIE	VALEUR NETTE A LA DATE DE SORTIE	DATE ENTREE	DATE MISE. SERVICE	DATE SORTIE	QUANTITE CEDEE INITIALE	% CEDEE	MOTIF DE SORTIE MONTANT TRANSACTION
CES00000000000000066 MANSDIS_01_16_003322	Chaudière/VAR	10 778,40 10 778,40	0,00	10 778,40	0,00	27/10/2016	27/10/2016	01/03/2026	1 1	100,00%	APPNATURE 0,00
Total par Nature 2188 AUTRES		10 778,40	0,00	10 778,40	0,00						0,00
Total par Budget : BUDGET PRINCIPAL		147 740,55	2 748,83	146 715,99	1 024,56						0,00
Total par Collectivité : SDIS ARIEGE		147 740,55	2 748,83	146 715,99	1 024,56						0,00



Délibération n°045 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Élections professionnelles CST 2026 : confirmation du nombre de sièges.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

- VU** le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- VU** l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du SDIS de l'Ariège en date du 2 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,
- D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public,
- D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 009-280900010-20260706-045_2026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Délibération n°046 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Convention entre le SDIS de l'Ariège et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ariège pour la participation du SDIS au financement de la protection sociale des SPV.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du SDIS de l'Ariège en date du 2 juillet 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les rapports entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ariège (UDSP09) et le Service Incendie et Secours de l'Ariège (SDIS09) concernant la participation du SDIS 09 au financement de la protection sociale complémentaire des sapeurs-pompiers volontaires,

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention, annexée au présent rapport, ayant pour principales caractéristiques :

- o Objet : Participation du SDIS au financement de la protection sociale des Sapeurs Pompiers Volontaires
- o Montant : 100 000 €
- o Durée : à compter de la date de signature pour 1 an

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 009-280900010-20260706-046_2026-DE

CONVENTION D'OBJECTIF SDIS09 / UDSP 09

Participation du SDIS de l'Ariège au financement de la protection sociale des Sapeurs-pompiers volontaires du département

ANNEE 2026

ENTRE

d'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, dont le siège social est situé au 31 bis, avenue du Général de Gaulle - CS90123 - 09000 FOIX, représenté par Monsieur Jérôme BLASQUEZ, Président du Conseil d'administration,

ci-après désignée « SDIS09 »

Et

d'autre part, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ariège Pyrénées (*) dont le siège social est situé au 31 bis, avenue du Général de Gaulle - CS90123 - 09000 FOIX, représentée par le Capitaine Patrick ANTONIUTTI, son président,

ci-après désignée « **UDSP09** »

() Association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.*

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'UDSP09 afin de bénéficier du soutien financier du SDIS 09 au titre de l'année 2026 dans le cadre de la participation du SDIS 09 au financement de la protection sociale de l'ensemble des agents du SDIS.

Elle définit les obligations que l'UDSP09 d'une part et le SDIS09 d'autre part s'imposent afin de servir ces objectifs.

Considérant qu'en tant qu'acteur départemental du réseau associatif fédéral sapeur-pompier, et conformément à son objet social, l'UDSP09 est principalement investie d'un rôle social au bénéfice de ses membres,

Considérant que le soutien apporté à l'UDSP09 s'inscrit dans le prolongement de la politique sociale du SDIS09 en faveur des Sapeurs-Pompiers Professionnels, Volontaires, du Personnel Administratif Technique et Spécialisé (PATs) ainsi que des Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) et des anciens actifs du département.

Considérant que le développement de l'action sociale s'inscrit dans la volonté politique telle que définie notamment par les textes en vigueur et applicables aux collectivités territoriales,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet de la convention annuelle**

Par la présente convention, à son initiative et sous sa responsabilité, l'UDSP09 s'engage, en conformité avec son objet social, à participer au financement de la protection sociale de ses membres sapeurs-pompiers volontaires, ainsi qu'au financement de mesures sociales au profit de l'ensemble des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, des PATS, JSP et anciens acquis.

A cet effet, l'UDSP09 souscrit trois contrats collectifs auprès de la mutuelle de son choix et ce, dans les conditions légales et réglementaires prévues par le Code de la mutualité.

Pour l'année 2026, le montant de la participation versé par l'UDSP à la mutuelle par adhérent se décompose comme suit :

- 111,06€ / adhérent dans le cadre du pack UD
- 40,52€ / adhérent dans le cadre des cotisations assurantielles du capital décès et du contrat fédéral associatif

Pour sa part, le SDIS09 s'engage à apporter une aide financière sous forme d'une subvention affectée à la réalisation de l'objectif défini ci-avant.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention est calculé en fonction du montant des forfaits, du nombre de bénéficiaires et de leurs situations sur l'année N-1.

En fonction des dépenses réelles de l'année N, le SDIS 09, s'engage à ajuster sa subvention.

Dans le cas où le montant de la subvention serait supérieur aux dépenses engagées par l'UDSP09, celle-ci s'engage à reverser le solde de la subvention au SDIS09 avant le 1er décembre de l'année considérée.

L'ajustement de la subvention, en fonction des modifications intervenues, sera effectué au vu d'un état liquidatif de régularisation.

Pour l'année 2026 le montant total de la subvention s'élève à la somme de 100 000 €. Cette somme a été approuvée au CASDIS du 13 avril 2026.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'UDSP09 selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la présentation par l'UDSP09 des documents mentionnés aux **articles 3 et 4**.

ARTICLE 3 : Obligations comptables

L'UDSP09 s'engage, avant la signature de la convention d'objectif SDIS09 / UDSP09 :

- A fournir la convention de partenariat financier conclue avec la mutuelle retenue, ainsi que les contrats collectifs. **L'approbation de ces conventions par le SDIS09 est un préalable à la signature de la convention d'objectif SDIS09/UDSP09.**

L'UDSP09 s'engage, pour le versement de la subvention :

- A fournir **avant le 1er novembre** de l'année N, un état récapitulatif de la mutuelle retenue. Cet état doit comporter les renseignements suivants :
 - Etat nominatif de chaque adhérent couvert par le contrat précisant pour chacun :
 - la date de début du contrat,
 - le montant de la cotisation,
 - le montant de la participation correspondante due par l'UDSP09

Cas particuliers des contrats conclus après l'arrêt de l'état récapitulatif

Les nouveaux contrats signés après l'arrêt de l'état récapitulatif et au plus tard le 31 décembre de l'année N seront reportés sur l'état de l'année N+1. Cet état comportera les mêmes indications que l'état récapitulatif annuel.

La somme due par l'UDSP09 et par le SDIS sera calculée au prorata du nombre de mois d'adhésion à l'année N.

L'UDSP09 s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- L'UDSP09, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au SDIS09 tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 4 : Autres engagements

Publicité des subventions accordées : les financements accordés pour les actions conduites par l'UDSP09 doivent être portées à la connaissance des bénéficiaires desdites actions chaque fois que les conditions le permettent.

L'UDSP09 communiquera sans délai au SDIS09, copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du SDIS09 des conditions d'exécution de la convention par l'UDSP09, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le SDIS09 peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : Contrôle exercé par le SDIS09

L'UDSP09 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le SDIS09 de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le SDIS09, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention **prend effet à compter de sa signature** pour une durée d'un (1) an.

La convention de partenariat financier conclue entre l'UDSP09 et MNSPF a été approuvée par le Président du CASDIS le 06/07/2026

A Foix, le

A, le

**Pour le Service départemental d'incendie et
de secours de l'Ariège,**

**Pour l'Union Départementale des
Sapeurs-Pompiers Ariège Pyrénées**



Le Président,

Jérôme BLASQUEZ

Le Président,

Patrick ANTONIUTTI



Délibération n°047 2026

Conseil d'administration du lundi 06 juillet 2026

Membres Présents :

Monsieur BLASQUEZ, Monsieur NAUDY, Madame AURIAC, Monsieur CID, Madame EYCHENNE, Madame QUILLIEN, Madame RUMEAU, Monsieur SOLER, Monsieur ROSSI, Madame DERAMOND, Monsieur TARTIE

Membres absents :

Madame ESTEBAN, Monsieur FERRE, Monsieur SANCHEZ, Monsieur VIGNEAU

Convention entre l'ENSOSP et le SDIS 09 pour l'engagement de manœuvrants de sapeurs-pompiers (SPP et SPV) sur le site de Vitrolles

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport de M. le Président du Conseil d'administration,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique du SDIS de l'Ariège en date du 2 juillet 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'engagement de SP du SDIS de l'Ariège en tant que manœuvrants sur le site de l'ENSOSP Vitrolles,

DECIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention, annexée au présent rapport, ayant pour principales caractéristiques :

o Objet : Mise à disposition de manœuvrants SPP et SPV pour le site de Vitrolles de l'ENSOSP.

o Montant : Les personnels SPP mis à disposition ne sont pas rémunérés, y compris les personnels d'encadrement.

Les personnels SPV hors encadrement mis à disposition, sont rémunérés par le SDIS sur la base du taux d'indemnité horaire à 100 % des sapeurs pompiers volontaires fixé chaque année par arrêté ministériel suivant leur grade respectif, pour un montant hebdomadaire limité à 35 indemnités horaires.

o Durée : du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 009-280900010-20260706-047_2026-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Blasquez', written over a light blue horizontal line.

Jérôme BLASQUEZ
Président du SDIS de l'Ariège
15 juil. 2026



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 009-280900010-20260706-047_2026-DE



CONVENTION N°2026-037 D/ SDIS 09

Manœuvrants Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

Site de Vitrolles

Du 1 septembre 2026 au 31 août 2030

Entre les soussignés :

L'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,
1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence cedex 3,
déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93.13.14092.13 auprès du Préfet de région
de Provence-Alpes-Côte d'Azur, SIRET n° 180 092 496 000 25,

représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif,

ci-après dénommée « Ensosp »,

d'une part,

ET

Le Service d'incendie et de secours DE L'ARIEGE,
31 BIS AV GENERAL DE GAULLE, 09003 FOIX CEDEX,
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 7309 P 000509,
Siret n°280 900 010 00024,

Représenté par son Président du Conseil d'administration, agissant au nom de cet
établissement public territorial,

ci-après dénommé « Sdis »,

d'autre part,

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'École nationale supérieure des officiers
de sapeurs-pompiers,

Vu la délibération n° 2024-07-04 du 03 juillet 2024 relative à la délégation de
compétences au Directeur de l'Ensosp,

Vu le calendrier des formations,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - DOCUMENTS RÉGISSANT LA CONVENTION

La présente convention est régie par les documents suivants :

- Le présent document ;
- La fiche d'estimation financière pour la réalisation du bon de commande pour les SPV uniquement ;
- La fiche de présence pour chaque session datée et signée pour la réalisation du service fait.

Ces documents ont valeur contractuelle et s'appliquent pendant toute la durée de la présente convention.

Article 2 - OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

L'Ensosp recherche, tout au long de l'année scolaire, des manœuvrants destinés à participer aux exercices pratiques de niveau « chef de groupe » organisés dans le cadre de la formation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Ces manœuvrants peuvent intervenir en qualité d'équipier, de chef d'équipe ou, le cas échéant, de conducteur incendie ou de chef d'agrès sur le site du plateau technique de Vitrolles.

S'étendant sur 24 hectares, ce site recrée l'intégralité de la chaîne des secours : un centre de gestion des opérations, 7 centres de secours, un hall de départ de 4 000 m² abritant 64 engins opérationnels ainsi que plusieurs zones de manœuvres.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS met à disposition de l'Ensosp des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, dans le cadre des formations d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement des SPP, ainsi que des formations initiales, continues et de perfectionnement des SPV.

Chaque sapeur-pompier participe, sur une semaine, à des manœuvres organisées du lundi matin au vendredi midi, en qualité d'équipier ou de chef d'équipe. Le poste de conducteur incendie ou chef d'agrès pourra être sollicité uniquement sur demande de la division des outils de simulation de l'Ensosp.

Les thématiques traitées concernent prioritairement **l'incendie**, le **secours routier** et la **gestion des risques technologiques**.

Article 3 – APTITUDES MÉDICALES, OPÉRATIONNELLES ET PERMIS POIDS LOURD

Il appartient à chaque Sdis de s'assurer que les sapeurs-pompiers mis à disposition dans le cadre de la présente convention disposent :

- D'une visite médicale annuelle d'aptitude en cours de validité ;
- Des aptitudes opérationnelles requises pour les missions qui leur sont confiées ;
- D'un permis de conduire poids lourd (PL) valide pour les personnels affectés aux fonctions de conducteur incendie.

Article 4 – PROGRAMMATION

Le besoin en manœuvrants est arrêté chaque année par l'Ensosp, en fonction du nombre de centres de secours activés.

À cet effet :

- La recherche des besoins est effectuée :
 - **au 4^{ème} trimestre de l'année N-1** pour le **premier semestre de l'année N**,
 - **au 1^{er} trimestre de l'année N** pour le **second semestre de l'année N**.
- La programmation correspondante est arrêtée :
 - **au 1^{er} décembre de l'année N-1** pour le **premier semestre de l'année N**,
 - **au 1^{er} mars de l'année N** pour le **second semestre de l'année N**.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 009-280900010-20260706-047_2026-DE

S²LOW

Par dérogation à ces échéances, et afin de tenir compte des nécessités de formations opérationnelles, l'Ensosp pourra procéder, le cas échéant, à des ajustements ou à des programmations complémentaires **en cours d'exercice**, et en informera les parties prenantes dans les meilleurs délais.

Article 5 – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ET LOGISTIQUE

Le Sdis prend en charge financièrement les déplacements de ses personnels entre le lieu de la résidence administrative et l'Ensosp.

L'Ensosp prend à sa charge les frais de restauration et d'hébergement pour l'ensemble du personnel mis à disposition.

Le Sdis doit prévoir un encadrement suffisant et adapté, sur la base d'un ratio maximum de six manoeuvrants par encadrant, tout nombre fractionnaire d'encadrant étant arrondi à l'unité supérieure.

De manière générale, le SDIS assure de façon autonome l'organisation et la prise en charge des déplacements entre le pôle pédagogique situé à Aix-en-Provence et le site de Vitrolles.

Des navettes de l'Ensosp peuvent toutefois être mises à disposition, sous réserve d'une demande préalable et de la disponibilité des moyens de transport.

Les personnels SPP mis à disposition ne sont pas rémunérés, y compris pour les personnels d'encadrement.

Les personnels SPV hors encadrement mis à disposition, sont rémunérés sur la base du taux d'indemnité horaire à 100 % des sapeurs-pompiers volontaires fixé chaque année par arrêté ministériel suivant leur grade respectif pour un montant hebdomadaire limité à 35 indemnité horaires.

Les manoeuvrants emportent leurs équipements de protections individuelles (EPI, veste, sur pantalon, cagoule, casque et gants) conformes aux normes en vigueur. La pièce faciale leur est fournie.

Concernant les ultra-marins l'ensemble des EPI leur est fourni.

Article 6 – GESTION ADMINISTRATIVE

Après validation de la programmation, l'Ensosp adresse au SDIS la fiche logistique correspondante.

Le SDIS communique à l'Ensosp, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de cette fiche, les noms, prénoms et grades des personnels désignés pour exécuter la prestation. En cas d'empêchement d'un agent, le SDIS en informe l'Ensosp dans les meilleurs délais.

Concernant les indemnités des personnels SPV, une fiche d'estimation financière est établie par l'Ensosp et transmise au service unique de la dépense de l'École. Un bon de commande est alors adressé au Sdis.

Le « service fait » est constaté chaque semaine par l'Ensosp et communiqué au Sdis afin d'engager le remboursement des indemnités horaires des personnels au moyen d'un titre exécutoire.

Article 7 - MODE DE RÈGLEMENT

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titre sera transmis par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus-Pro, avec les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET 18 009 249 600 025, qui identifie l'Ensosp en tant que destinataire de la facture,
- Le code service : DEFOR,
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) qui figure sur le bon de commande émis par l'Ensosp.
- Accompagnée de la fiche de présence signée,

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est le Sdis.

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues en application de la présente convention est l'agente comptable de l'Ensosp.

Article 8 – ASSURANCES

Chaque co-contractant reconnaît avoir souscrit les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Lors des trajets aller et retour et pendant les exercices, l'agent bénéficie en cas d'incident ou d'accident du régime des accidents du travail, comme s'il assurait un service normal au sein de sa collectivité.

Le sapeur-pompier dans le cadre de son activité au sein de l'Ensosp est couvert par l'assurance de l'École, en cas de responsabilité retenue de l'Ensosp.

Dans le cadre de détériorations d'équipements de protections individuelles mis à disposition aux personnels manœuvrants durant leur activité à l'Ensosp, le Sdis s'engage à la prise en charge financière occasionnée par la remise en état de l'EPI dégradé.

En cas d'accident de trajet, le Sdis informe le plus rapidement possible l'Ensosp. En cas d'incident ou d'accident durant la formation, l'Ensosp s'engage à en aviser dès que possible le Sdis.

Article 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le présent article définit les obligations à respecter pour un traitement approprié des données à caractère personnel des parties, conformément aux dispositions légales en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment celles prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») ; règlement applicable depuis le 25 mai 2018 à toute organisation, publique et privée.

L'Ensosp et le Sdis collectent des données personnelles pour le compte des parties, dans le cadre des finalités, objets de la présente convention.

9.1 -Principes de traitement

Les données personnelles échangées ne peuvent être collectées, utilisées, conservées ou transmises que pour les besoins strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention, et en conformité avec les principes de licéité, loyauté, transparence, minimisation, exactitude et limitation de conservation. Les données personnelles des parties ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités de la présente convention.

9.2 - Garanties et sécurité

Les Parties s'engagent à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de leurs clients conformément aux lois applicables, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

9.3 - Notification des violations

En cas de violation de données à caractère personnel, la Partie responsable en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'incident, les mesures correctives mises en œuvre et, le cas échéant, les notifications aux autorités compétentes et aux personnes concernées.

9.4 - Droits des personnes

Conformément au RGPD, les parties disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant.

Pour exercer leurs droits, les parties doivent adresser une demande par email en écrivant au Data Protection Officer (DPO) de l'établissement concerné :

Ensosp : dpo@ensosp.fr

Sdis 09 :

Article 10 - DURÉE, RÉSILIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est conclue pour la période du :

1^{er} septembre 2026 au 31 août 2030

En cas de différend, une solution à l'amiable est recherchée entre les parties. En cas d'échec de la phase de conciliation, l'Ensosp et le Sdis se réservent le droit de résilier par voie écrite et expresse cette convention avant son terme. La résiliation de la convention ne prendra effet que dans un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre avec accusé de réception notifiant la résiliation à l'autre partie.

Tout litige portant sur l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le - 4 MAI 2026



(Nom et qualité - Cachet)

Le directeur de l'Ensosp

Pour le directeur de l'École nationale supérieure
des officiers des sapeurs-pompiers et par délégation,
le directeur du département
des formations incendie, secours et santé

Colonel Martin Wiblé
Colonel hors classe Laurent Kihl